



DEMANDE DE SUBVENTION
FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2010

FORMULAIRE

INSTRUCTIONS

L'organisme ou le promoteur doit transmettre au Centre local de développement d'Abitibi-Ouest les documents suivants :

- Le formulaire dûment rempli
- Pour les organismes, une résolution du Conseil d'administration autorisant la présentation de la demande
- Une évaluation des coûts relatifs au projet

Date limite : à confirmer pour l'année 2010.

IDENTIFICATION

Promoteur ou organisme requérant

Adresse

Code postal

Personne-ressource

Téléphone

Télécopieur

Courriel

OBJET DE LA DEMANDE

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET DE PROMOTION

1- Description sommaire

2- Objectifs poursuivis

3- Budget

- Veuillez mentionner vos autres sources de financement s'il y a lieu
- Vous devez joindre 2 soumissions (d'entreprises reconnues)

Coûts

↗ _____	\$ _____
↗ _____	\$ _____
↗ _____	\$ _____
↗ _____	\$ _____

Financement

Mise de fonds _____	\$ _____
Subvention Fonds promotion touristique _____	\$ _____
Autres _____	\$ _____
Autres _____	\$ _____

TOTAL _____ \$

TOTAL _____ \$

4-Quelle stratégie marketing comptez-vous utiliser et expliquez les démarches utilisées étape par étape.

Étapes à réaliser	Outils de promotion	Échéancier	Coûts

CRITÈRES FONDS PROMOTION TOURISTIQUE 2010

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être une entreprise ou un organisme touristique opérant en Abitibi-Ouest
- Avoir signé la Charte de qualité du CLD
- L'achat local doit être priorisé

SONT EXCLUS

- Les événements et activités ponctuels

BALISES GÉNÉRALES

- OSBL : Maximum de l'aide 50 % du coût total du projet
- Entreprise privée : Maximum de l'aide 50 % du coût total du projet
- Maximum de l'aide financière pouvant être accordée 1000 \$ (selon la disponibilité des Fonds du programme)
- Délai de réalisation du projet à partir de la date d'acceptation : 6 mois
- **Date limite de présentation des projets : A confirmer ou jusqu'à épuisement du Fonds**
- Mise de fonds de 10 % du coût total du projet exigée du promoteur
- Le projet ne doit pas être déjà réalisé

COMITÉ DE GESTION

Le comité de gestion du Fonds local d'investissement du CLDAO sera chargé de l'analyse des demandes et de la gestion du Fonds de promotion touristique (acceptation/refus des projets présentés).

VERSEMENT DES MONTANTS ACCORDÉS

- Le comité de gestion se garde le droit de faire ses recommandations et conditions concernant les projets déposés.
- Le projet doit être approuvé par le CLDAO avant diffusion ou impression. Celui-ci devra porter le logo des partenaires du Fonds, soit : CLDAO, MRC d'Abitibi-Ouest, Emploi-Québec, le sigle de la signalisation touristique et l'adresse du site Internet www.abitibi-ouest.net.
- Sur approbation de l'épreuve de votre projet par le CLDAO, vous pourrez demander un premier versement de 25 % du montant accordé par le comité de gestion. Toutefois, ce versement devra être supérieur à 150 \$. Si le projet ne se réalise pas, la somme devra être remboursée au CLDAO dans les plus brefs délais.
- 75 % du montant accordé sera versé sur présentation des factures et remise d'un exemplaire du produit final.

Les soumissions qui ont été présentées dans le budget doivent être respectées. Tout changement au projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande au comité de gestion.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Site Internet
- Tournée de familiarisation
- Étude et/ou formation marketing
- Dépliants (conception et impression)
- Campagne publicitaire (radio, journaux, etc.)
- Salons, expositions ou toutes autres dépenses jugées pertinentes
- Matériels de promotion (t-shirts, crayons, signalisation, papeterie, lettre véhiculée, etc.)

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Salaire
- Objets promotionnels pour vendre
- Les projets ayant déjà été acceptés antérieurement
- Équipement ou toutes autres dépenses jugées non promotionnelles